

5D
Société par actions simplifiée
au capital initial de 30.200 euros passé à 20.200 euros
Siège social : 30 rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS de ROUEN 804.666.857

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le soussigné :

Monsieur François ROGER, Président de la société 5D, société par actions simplifiée au capital de 30.200 euros, divisé en 30.200 actions, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2024, la collectivité des associés a :
 - décidé de réduire le capital social à concurrence de 10.000 euros pour le ramener de 30.200 euros à 20.200 euros, par voie de rachat de 10.000 actions de 1 euro chacune, moyennant un prix unitaire de QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES,
 - décidé de procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts,
 - pris acte de la démission de Mr Nicolas BONNEVILLE de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter du jour de la réalisation définitive du rachat de ses actions par la société.

(Étant précisé que ces décisions ne seront mises en œuvre qu'à l'expiration du délai d'opposition visé à l'article R. 225-152 du Code de commerce.)

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROUEN le 15 juillet 2024;
- à la date du 26 août 2024 soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'en atteste le courrier du Tribunal de commerce de ROUEN en date du 26 août 2024;

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate que les offres de vente suivantes sont parvenues avant l'expiration du délai imparti :

Monsieur Nicolas BONNEVILLE, propriétaire de 10.000 actions a demandé le rachat de ses 10.000 actions a demandé le rachat de la totalité des 10.000 actions qu'il détient.

Cette offre, qui portait sur un nombre d'actions égal au nombre d'actions à racheter, a pu être intégralement servie.

Par suite, le rachat d'action a été effectué comme suit :

À Monsieur Nicolas BONNEVILLE, 10.000 actions

En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée, le capital de la Société se trouve réduit à 20.200 euros et la modification statutaire suivante est définitive :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 20.200 euros, divisé en 20.200 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées, et toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate que :

- la réduction de capital d'un montant de 10.000 euros, pour le porter de 30.200 euros à 20.200 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 25 juin 2024, par voie de rachat et annulation de 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, appartenant à Monsieur Nicolas BONNEVILLE est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée,
- la démission de Monsieur Nicolas BONNEVILLE au titre de ses fonctions de Directeur Général prend effet à compter de ce jour.

Il a été procédé au rachat desdites actions sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Le Président
Monsieur François ROGER

